Accusé de réception en préfecture 017-211703061-20210823-DCM21-127-DE Date de télétransmission : 25/08/2021 Date de réception préfecture : 25/08/2021

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 21.127

L'an deux mille vingt et un, le 23 août, à 17 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au gymnase du lycée de l'Atlantique, sans public compte tenu de l'état d'urgence, retransmis en direct sur le site internet de la ville, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 17 août 2021

Le 17 août 2021

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>: M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:

Mme Nadine DAVID représentée par M. Philippe CUSSAC Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par Mme D. GACHET-BARRIÈRE M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Gérard FILOCHE Mme Marie-Pierre QUENTIN représentée par M. Bruno JARROIR

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27 Nombre de votants : 32 Nombre d'absent excusé : 1

Mme Madeline TANTIN a été élue secrétaire de séance.

OBJET: REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE RÉSEAU GAZ

RAPPORTEUR: M. LOUX

VOTE: UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture 017-211703061-20210823-DCM21-127-DE Date de télétransmission : 25/08/2021 Date de réception préfecture : 25/08/2021

La Ville de Royan est desservie en partie par le gaz naturel. Ces <u>buvrages sont exploités par</u> Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F.).

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a codifié à l'article R. 2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant maximum de la redevance due chaque année aux communes au titre de l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz.

Ce plafond est le suivant : $PR = [(0,035 \times L) + 100 \in]$

PR: représente le plafond de la redevance due pour l'occupation du domaine public,

L: représente la longueur des canalisations établies sur le domaine public communal exprimée en mètres,

100 € : représente un terme fixe.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 13 novembre 2008, a fixé le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages de transports et de distribution de gaz naturel au taux maximum.

Les termes financiers du calcul de la redevance évoluent au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier 2020, soit un Coefficient de Revalorisation (CR) pour l'année 2020 de 1,27.

Soit pour la commune de ROYAN :

L = 125.960 m

CR = 1.27

Formule de calcul : $[(0,035 \times 125.960) + 100)] \times CR$

RODP 2021 = 5.726 € (arrondi à l'euro le plus proche)

Le Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des Redevances dues aux communes pour l'Occupation Provisoire de leur Domaine Public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Le calcul de la redevance RODP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2020.

Ce montant, dû chaque année à la collectivité en fonction des travaux réalisés, est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Formule de calcul: 0,35 x L x CR

L est la longueur exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Soit pour la commune de ROYAN:

L = 671 m

CR = 1.09

Formule de calcul : $(0,35 \times 671 \times CR)$

RODP 2021 = 256 € (arrondi à l'euro le plus proche)

Accusé de réception en préfecture 017-211703061-20210823-DCM21-127-DE Date de télétransmission : 25/08/2021 Date de réception préfecture : 25/08/2021

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la RODP 2021 à 5.726 € et le montant de la ROPDP 2021 à 256 €, soit un montant total de 5.982 € à encaisser pour la Ville de ROYAN.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu les décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015,
- Vu l'avis de la commission des finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de fixer le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.) par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente – Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée, et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier, soit pour l'année 2020 une évolution de 27 % :

Formule de calcul : $[(0,035 \times 125.960) + 100] \times CR$

L = 125.960 m CR = 1,27 RODP 2021 = 5.726 € (arrondi).

 de fixer la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (R.O.P.D.P.) par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020 – Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, soit :

Formule de calcul : $(0,35 \times L \times CR)$ L = 671 m CR =1,09 RODP 2021 = 256 €

- d'encaisser la recette globale de 5.982 € au compte 70323 sur le budget communal, et d'émettre le titre de recette correspondant.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 août 2021
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des Services
MARC BRET

Le Maire, Patrick MARENGO

